

SOMMAIRE

Décret rapporté
Nomination

-:~:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU D A H O M E Y

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VISE
Le Contrôleur
Financier,

[Signature]
C. MIDAHOEN.

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant Statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des personnels de la Santé Publique;
- VU le Décret n°135/PR/MFPTAS/DP.2 du 20 Décembre 1965 portant nomination de M. COFFI Octavien dans le corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes;

SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°135/PR/MFPTAS/DP.2 du 20 Décembre 1965 portant nomination de M. COFFI Octavien, Mécanicien-Dentiste Auxiliaire dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes.

ARTICLE 2. - Conformément à l'article 36 du Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, M. COFFI Octavien, Mécanicien-Dentiste Auxiliaire 2°catégorie (Echelle B - Echelon 1) est nommé à compter du 3 Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières d'Etat et Mécaniciens-Dentistes en qualité de Mécanicien-Dentiste de 2°classe 1° échelon Stagiaire (Indice 220)

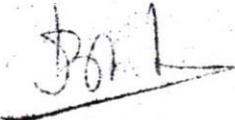
ARTICLE 3.- M. COFFI Octavien est maintenu à la disposition du
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./.

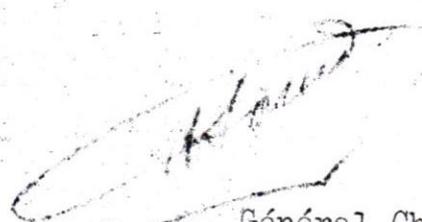
ORIGINAL	1
JORD	1
MEPTT	1
MFAEP	1
MSPAS	1
DP	5
CF	1
SF	7
DC	2
TRESOR	1
DI	1
PENSIONS	2
ADJT. ADM.	3
D/SANTE	10
DOSSIERS	5
ARCHIVES	5
INTERESSE	1
PE	8
SGG	2

COTONOU, le 11 Octobre 1967

V U
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES,

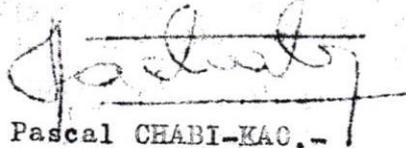


Dr. D. BADAROU



V U Général Christophe SOGLO
LE MINISTRE DES FINANCES ET, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU P L A N & pd.
Le Directeur de Cabinet p.i.

V U
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME,



Pascal CHABI-KAC.

B. BORNA

I. GUY